

ASSEMBLEE GENERALE

Société Tunisienne d'Email -SOTEMAIL-

SIEGE SOCIAL : MENZEL HAYET – MONASTIR

Les actionnaires de la société SOTEMAIL sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le Mercredi 24 Juin 2015 à partir de 11h à l'hôtel Regency Gammarth, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1.** Lecture et approbation du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- 2.** Lecture du rapport général des Co-commissaires aux comptes relatif aux états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- 3.** Approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2014,
- 4.** Affectation du résultat,
- 5.** Lecture du rapport spécial des co-commissaires aux comptes sur les opérations visées aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales,
- 6.** Approbation des opérations prévues par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales,
- 7.** Quitus aux administrateurs,
- 8.** Fixation du montant des jetons de présence des membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2014,
- 9.** Pouvoir pour formalités.

Les documents relatifs aux dite Assemblée sont mis, dans les temps réglementaires, à la disposition des actionnaires à l'usine de la société sis à Souassi - Mahdia

PROJET DE RESOLUTIONS

Société Tunisienne d'Email -SOTEMAIL-

SIEGE SOCIAL : MENZEL HAYET – MONASTIR

Projet de résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Tunisienne d'Email - SOTEMAIL qui se tiendra en date du 24 juin 2015.

Projet de la 1^{ière} résolution : Lecture et approbation du rapport de gestion préparé par le conseil d'administration relatif à l'exercice 2014

Après lecture du rapport de gestion et du rapport général des co-commissaires aux comptes, relatifs à l'exercice 2014, l'assemblée générale approuve le rapport du conseil d'administration dans son intégralité et dans tous ses détails.

Cette résolution est approuvée à

Projet de la 2^{ième} résolution : Approbation des états financiers de l'exercice 2014

Après lecture du rapport du conseil d'administration à l'assemblée et du rapport général des co-commissaires aux comptes, l'assemblée générale approuve les états financiers relatifs à l'exercice 2014 tels qu'ils ont été arrêtés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale approuve également les choix et méthodes comptables adoptés lors de l'établissement desdits états financiers.

Elle approuve en outre les opérations et mesures traduites dans ces états qui font ressortir pour l'exercice clos le 31/12/2014 un résultat net après modifications comptables bénéficiaire s'élevant à 2 260 483,321 dinars.

Projet de la 3^{ième} résolution : Affectation des résultats de l'exercice 2014

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter les bénéfices de l'exercice 2014 comme suit :

Bénéfice net de l'exercice 2014	2 260 483,321
(+) Résultat reportés (suite résolution n° 4 du PV DE L'AGO du 19 juin 2014)	1 603 664,657
Base de calcul de la réserve légale	3 864 147,978
(-) réserve légale (5%)	-193 207,399
(-) Imputation modification comptable antérieure	-35 406,440
Bénéfice disponible	3 635 534,139
(-) Dividende prélevée sur les fonds propres disponibles au 31/12/2013 conformément au paragraphe 7 de l'article 19 de la loi de finances n°2013-54 du 31/12/2013, et mentionnés dans les notes aux états financiers de l'exercice 2013 (soit 0,060 dinars de dividende /action)	-1 572 000,000
Résultat reportés	2 063 534,139

Cette résolution est approuvée à

Projet de la 4^{ième} résolution : Approbation des conventions réglementées conclues avec la société " Abdennadher Bricolage Center"

Après lecture du rapport spécial des co-commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve la convention suivante :

La vente à la société ABC de marchandises pour un montant de 2 235 745 dinars TTC. Le compte « client ABC » présente au 31 décembre 2014 un solde débiteur de 334 127 dinars. L'achat auprès de la société ABC de marchandises pour un montant de 2 529 dinars TTC. Le compte « Fournisseur ABC » est soldé au 31 décembre 2014.

Mr Lotfi ABDENNADHER et le représentant de la société SOMOCER n'ont pas pris part au vote. Leurs actions n'ont pas été prises en comptes pour le calcul du quorum et de la majorité.

A cet effet, le quorum a été recalculé.

Cette résolution est adoptée àdes présents.

(Compte non tenu des actions de la société SOMOCER et de Mr Lotfi Abdennadher)

Cette résolution est approuvée à

Projet de la 5^{ième} résolution : Approbation des conventions réglementées conclues avec la société SOMOCER

Après lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les conventions suivantes :

Des ventes de marchandises à la société SOMOCER pour un montant de 3 136 551 dinars TTC. Le compte « Client SOMOCER » présente au 31 décembre 2014 un solde débiteur de 1 085 864 dinars.

Des achats auprès de la société SOMOCER pour un montant global de 20 359 798 dinars TTC. Le compte « Fournisseur SOMOCER » présente au 31 décembre 2014 un solde créditeur de 1 665 197 dinars.

La location auprès de la société SOMOCER d'un bureau sis à Menzel El Hayet pour un montant annuel de 1 200 dinars TTC.

Le compte « Débiteurs Divers SOMOCER » présente au 31 décembre 2014 un solde débiteur de 26 490 dinars.

Le représentant de la société SOMOCER, celui de la société Ab Corporation et Mr Lotfi Abdennadher n'ont pas pris part au vote. Leurs actions n'ont pas été prises en comptes pour le calcul du quorum et de la majorité.

A cet effet, le quorum a été recalculé.

Cette résolution est adoptée àdes présents.

(Compte non tenu des actions de la société SOMOCER, de la société Ab Corporation et de Mr Lotfi Abdennadher)

Projet de la 6^{ième} résolution : Approbation des conventions réglementées conclues avec la société AGRIMED

Après lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les conventions suivantes :

Des ventes de marchandises à la société AGRIMED pour un montant de 3 110 dinars TTC. Le compte « Client AGRIMED » est soldé au 31 décembre 2014

Mr Lotfi ABDENNADHER n'a pas pris part au vote. Ses actions n'ont pas été prises en comptes pour le calcul du quorum et de la majorité.

A cet effet, le quorum a été recalculé.

Cette résolution est adoptée àdes présents.

(Compte non tenu des actions Mr Lotfi ABDENNADHER)

Projet de la 7^{ième} résolution : Approbation des conventions réglementées conclues avec la société AB -CORPORATION

Après lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les conventions suivantes :

Des ventes de marchandises à la société AB-CORPORATION pour un montant de 2 757 dinars TTC. Le compte « Client AB-CORPORATION » présente au 31 décembre 2014 un solde débiteur de 2 757 dinars.

L'octroi en 2014, d'un prêt par la SOTEMAIL à la société Ab CORPORATION pour un montant de 1 000 000 dinars. Les intérêts calculés sur la base d'un taux de 7% l'an s'élèvent au 31 décembre 2014 à 70 000 dinars hors taxes

Ce crédit est assorti d'une garantie donnée par la société AB-CORPORATION sur les actions détenues par elle dans le capital de la société SOMOCER jusqu'à concurrence du montant du crédit majoré des intérêts conventionnels.

L'octroi en 2014 d'un prêt par la SOTEMAIL à la société Ab CORPORATION pour un montant de 437 000 dinars. Les intérêts calculés sur la base d'un taux de 7% l'an s'élèvent au 31 décembre 2014 à 30 658 dinars hors taxes.

Ce crédit est assorti d'une garantie donnée par la société AB-CORPORATION sur les actions détenues par elle dans le capital de la société SOMOCER jusqu'à concurrence du montant du crédit majoré des intérêts conventionnels.

L'assistance en matière juridique, contentieux, comptable, fiscale, investissement, financement, contrôle de gestion et systèmes d'information par la société « AB CORPORATION » au profit de la société « SOTEMAIL » pour une période d'une année renouvelable, commençant le 1^{er} janvier 2014 et ce moyennant un montant mensuel de 20 000 dinars hors TVA avec une augmentation annuelle de 5%.

Le montant facturé par la société « AB CORPORATION » à la société « SOTEMAIL » s'est élevé en 2014 à 283 204 dinars toutes taxes comprises.

Le compte « Débiteurs Divers AB CORPORATION » présente au 31 décembre 2014 un solde débiteur de 283 485 dinars.

Le compte « Fournisseur AB CORPORATION » est soldé au 31 décembre 2014.

Le représentant de la société Ab CORPORATION ainsi que M.Lotfi Abdennadher n'ont pas pris part au vote. Leurs actions n'ont pas été prises en comptes pour le calcul du quorum et de la majorité.

A cet effet, le quorum a été recalculé.

Cette résolution est adoptée àdes présents.

(Compte non tenu des actions de la société AB CORPORATION et de M.Lotfi Abdennadher)

Projet de la 8^{ième} résolution : Approbation des conventions réglementées conclues avec la société ATD SICAR

Après lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les conventions suivantes :

La souscription en 2013 par l'ATD SICAR d'un billet de trésorerie émis par la SOTEMAIL d'un montant de 1 000 000 dinars.

Les intérêts y afférents calculés sur la base d'un taux moyen de 6% l'an s'élèvent au 29 janvier 2014 à 4 975 dinars hors taxes.

Ce montant a été remboursé à L'ATD SICAR en date du 29 janvier 2014.

Le versement en 2013 par L'ATD SICAR d'un montant de 2 500 000 dinars au profit de la SOTEMAIL dans le cadre d'une convention de compte courant associés.

Les intérêts calculés au 27 janvier 2014 s'élèvent à 640 dinars hors taxes.

Ce montant a été remboursé à L'ATD SICAR en date du 27 janvier 2014.

Le représentant de la société ATD SICAR n'a pas pris part au vote. Ses actions n'ont pas été prises en comptes pour le calcul du quorum et de la majorité.

A cet effet, le quorum a été recalculé.

Cette résolution est adoptée àdes présents.

(Compte non tenu des actions de la société ATD SICAR)

Projet de la 9^{ième} résolution : Approbation des rémunérations, des primes et avantages octroyées au Directeur Général et au Directeur Général Adjoint

Après lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les conventions suivantes :

- 1- Le directeur général a bénéficié au cours de l'exercice 2014 d'une prime d'un montant de 9 796 dinars.
- 2- Le Directeur Général a bénéficié au cours de l'exercice 2014 d'une prime annuelle au titre de l'exercice 2012 pour un montant de 20 000 dinars et d'une prime annuelle au titre de l'exercice 2013 pour un montant de 120 000 dinars.
- 3- Le directeur général adjoint a bénéficié au cours de l'exercice 2014 d'une prime d'un montant de 697 dinars.
- 4- Le directeur générale adjoint a bénéficié au cours de l'exercice 2014 d'une prime annuelle au titre de l'exercice 2013 pour un montant de 20 000 dinars

Cette résolution est approuvée à

Projet de la 10^{ième} résolution : Quitus au conseil d'administration pour sa gestion au titre de l'exercice 2014

L'assemblée générale des actionnaires donne quitus entier, définitif et sans réserves aux membres du conseil d'administration et au directeur général pour leur gestion au titre de l'exercice clos le 31/12/2014.

Cette résolution est approuvée à

Projet de la 11^{ième} résolution : Fixation des jetons de présence au titre de 2014

L'Assemblée Générale fixe à cent vingt trois mille sept cent cinquante dinars (123 750 dinars) dinars, le montant global brut annuel des jetons de présence à allouer aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2014.

L'Assemblée Général charge le conseil d'administration de répartir le montant global des jetons de présence au titre de l'exercice 2014 fixé ci-dessus sur les membres du conseil d'administration de la société.

Cette résolution est approuvée à

Projet de la 12^{ième} résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère au porteur d'une copie d'un extrait du procès verbal de la présente Assemblée, tout pouvoir, pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publication légale ou de régularisation.

Cette résolution est approuvée à